

Maîtrise d’Ouvrage

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

CONDUCTEUR DE L’OPERATION

MISSION - METRO – TRAMWAY

TRAMWAY DE MARSEILLE

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles-Les Caillols,
création des lignes Quatre Septembre-La Blancarde et Bougainville
Castellane**

AVENANT N°2 AU MARCHE n°05/062 – I7

**SAEIV – Système d’Aide à l’Exploitation et à l’Information des
Voyageurs et système de radiocommunication**

SOMMAIRE

1.	OBJET DE L'AVENANT.....	4
2.	MODIFICATIONS DU MARCHE.....	4
2.1.	AJOUT D'UN 4 ^{EME} POSTE OPERATEUR AU PCC DE ST PIERRE.....	4
2.2.	MODIFICATION DE L'INFORMATION DES VOYAGEURS A NOAILLES.....	4
2.3.	DECLARATION DES NOUVEAUX PIV SUR LA GTC	4
3.	MODIFICATION DES DELAIS DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE.....	4
4.	INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT	5
5.	MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL	5
6.	ACCEPTATION DE L'AVENANT	5

Vu le code des Marchés Publics,
Vu le marché n°05/062/CUMPM notifié le 03/06/2005

Le présent avenant est établi
Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.6
10, place de la Joliette
13567 MARSEILLE Cedex 2
Représentée par M. Eugène CASELLI, Président
Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

ET,

Le contractant :
Le groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SNEF / SLE
Mandataire : Entreprise THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA
Centre du Bois des Bordes – BP 57 – 91229 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX
Siret : 389 381 377 00024
Représenté par Monsieur Jean Pierre CHEVANNIER

d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé :

Par délibération n° TRA 7/614/BC du 15 octobre 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole autorisait le recours à la procédure négociée, en application de l'article 35 III 4 du Codes des Marchés Publics pour la réalisation des équipements du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs et système de radio communication (SAEIV) du tramway de Marseille.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 10/185/BC du 24 mars 2005.

Il a été notifié sous le n°05/062 en date du 3 juin 2005 au groupement THALES TRANSPORTATION SYSTEMS SA / SNEF / SLE, désigné attributaire du marché, pour un montant global et forfaitaire de 3 308 548.76 € HT, soit 3 957 024.32 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 805 251.70 € HT au titre de la tranche ferme
- 503 297.06 € HT au titre de la tranche conditionnelle

Par délibération n°TRA 789/07/BC du 13 septembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la passation d'un avenant n°1 au marché 05/062, pour un montant de 13 910,71 € HT, soit 16 637.21 € TTC. Cet avenant a été notifié le 5 novembre 2007.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires
- D'arrêter le nouveau montant du marché.
- D'arrêter les nouveaux délais Di et di1 de la tranche conditionnelle

2. MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Les modifications apportées au marché concernent les points suivants :

2.1. Ajout d'un 4^{ème} poste opérateur au PCC de St Pierre

L'organisation de l'exploitation au PCC Tramway de St Pierre nécessite la mise en place d'un quatrième poste opérateur, créant ainsi un nouvel emplacement de travail. Cette disposition permet de créer plus de souplesse dans l'occupation des postes, notamment en cas de gestion de crise.

Ces prestations ont fait l'objet de l'Ordre de Service n°15.

2.2. Modification de l'Information des Voyageurs à Noailles

La tranche conditionnelle n°1 du marché I7 porte sur le périmètre du tramway de la ligne 1 du terminus Noailles au noeud Blancarde. Elle prévoit initialement l'installation d'un seul Panneau d'Information des Voyageurs (PIV) pour la station Noailles.

La présente modification a pour objet :

- D'ajouter 2 PIV afin d'améliorer la diffusion des temps d'attente
- De fournir une indication sur le quai à partir duquel la prochaine rame partira

Ces prestations ont fait l'objet de l'Ordre de Service n°18.

2.3. Déclaration des nouveaux PIV sur la GTC

Suite à l'ajout de 2 PIV en station de Noailles, il est nécessaire de réaliser la déclaration de ces nouveaux équipements sur la Gestion Technique Centralisée. Ceci permettra ainsi de surveiller le bon fonctionnement de ces équipements, au même titre que tous les autres équipements de la station.

3. MODIFICATION DES DELAIS DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Ces modifications de délais ont fait l'objet de l'OS 17 du 24/04/08.

- Le délai global Di prenant fin initialement le 09 mai 2008 est prolongé, son nouveau terme est fixé au 31 août 2008.
- Le délai partiel di1 prenant fin initialement le 09 mars 2008 est prolongé, son nouveau terme est fixé au 31 juillet 2008.

4. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Le coût de l'ensemble des travaux supplémentaires du présent avenant est décomposé comme suit :

Travaux supplémentaires	Numéro du point de l'avenant	Montant total HT
Ajout d'un 4^{ème} poste Opérateur	2.1	6 887,00 € HT
Modification de l'Information des Voyageurs à Noailles	2.2	128 145,00 € HT
Déclaration des nouveaux PIV sur la GTC	2.3	8 159,24 € HT
Total € HT (tranche conditionnelle)		143 191,24 € HT

Le montant de la tranche ferme demeure inchangé à 2 805 251.70 € HT, soit 3 355 081.03 € TTC

Le montant de la tranche conditionnelle est porté de 517 207.77€ HT à 660 399.01 € HT, soit 789 837.22 € TTC.

Le montant global du marché est porté de 3 322 459.47 € HT à 3 465 650.71 € HT , soit 4 144 918.25 € TTC.

5. MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

6. ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

Le Titulaire,

La Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole,
**Le Président et par délégation,
Le Vice-Président**

François Noël BERNARDI